

PROTOCOLE DE CONTINUITE D'ACTIVITE LEAUTE PAYSAGE – COVID-19



LÉAUTÉ Paysage **Créateur de Parcs et Jardins**

1. OBJET DU DOCUMENT

Le 14 mars, le Président M. Emmanuel Macron, plaçait la France en stade 3. Pour répondre aux mesures de confinement, préserver la santé de nos salariés et garantir la continuité de notre activité, nous avons mis en place différentes solutions à partir du lundi 30 Mars 2020, que nous vous présentons ci-après selon les services :

RAPPEL Mode de transmission du virus

Le coronavirus responsable du COVID-19 se transmet par les gouttelettes, qui sont les sécrétions respiratoires qu'on émet quand on tousse, qu'on éternue ou que l'on parle.

Le virus ne circule pas dans l'air mais peut atteindre une personne à proximité (<1 mètre) ou se fixer sur une surface souillée par les gouttelettes, comme les mains ou les mouchoirs. C'est pour cela qu'il est important de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale.

Ce document concerne le personnel devant continuer les travaux sur chantier dans les périodes de pandémie biologique et de confinement. Il fixe les modalités de réduction du risque de contagion sur le lieu de travail, par l'application de mesures barrières, moyens de désinfection et d'action d'information et de formations nécessaires. Il s'appuie sur toutes les recommandations des autorités sanitaires et des pouvoirs publics.

2. SPECIFICITES DU CHANTIER

2.1 Transport du personnel

Le personnel mobilisé dans le cadre de la reprise des travaux se rendra sur son site de rattachement avec son véhicule personnel si besoin (1 personne par véhicule) et disposera de son attestation dûment renseignée. Une assurance spécifique a été contractée pour permettre aux collaborateurs d'utiliser leur véhicule personnel pour se rendre sur le lieu de chantier.

Le barème fiscale 2020 sera appliqué pour rembourser le collaborateur, entre son domicile et le/les lieux(x) de chantiers déduction faite de la distance aller-retour domicile/Léauté Paysage. Une fiche de suivi est attribuée à chaque collaborateur qu'il devra remplir et transmettre à chaque fin de semaine.

Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateurs
27/03/2020	JC THOMAS	M REAU	B BODIN / G LAIR

PROTOCOLE DE CONTINUITE D'ACTIVITE LEAUTE PAYSAGE – COVID-19

2.2 Accès au site client et site Léauté Paysage

Condition d'accès :

- Accès au site sur la base d'une attestation de déplacement dérogatoire et d'un justificatif de déplacement professionnel
- Respect des règles de distanciation de 1 mètre minimum lors de l'accès au site.
- Le nettoyage des véhicules professionnels (nettoyer le volant, et poignées si possible) est exigé à chaque reprise du véhicule (un support de suivi est fourni et doit être mis à jour à chaque nettoyage ; document à conserver dans le véhicule pour contrôle)
- Mise à disposition de produit désinfectant (par l'entreprise ou par vos soins) dans tous les véhicules, bidon d'eau et savon, lingettes nettoyantes).
- Un courrier sera transmis par nos collaborateurs sur le terrain en amont de chacune de nos interventions informant notre client sur les conditions de notre continuité d'activité.

Un kit « sanitaire » est attribué à chaque collaborateurs reprenant l'activité partielle (Spray javel, sacs plastiques, lingette hypoallergénique, savon, lingettes nettoyantes, bombe désinfectante, sopalin, kleenex, gel ou liquide hydroalcoolique, gants jetables, stylo) et mis à jour à la demande

Pour ceux qui ne souhaitent pas passer par le dépôt, ils peuvent se rendre sur le chantier avec leur véhicule personnel, si les besoins de chargement ne nécessitent pas leur présence à l'embauche (à valider chaque jour avec le ou les binômes)

Au-delà de ces mesures, il est demandé à chacun d'accorder la plus grande importance à l'application des gestes barrières.

La mise en place éventuelle d'horaires de présence pour limiter la concentration d'un trop grand nombre de personnes au même endroit. En fonction de l'évolution de l'épidémie, il pourra être envisagé d'échelonner les prises de poste pour éviter que les personnes ne se croisent (**en fonction de la typologie de chantier**)

Pour les bureaux : La modification des tâches du personnel d'entretien ou individuellement par les salariés (désinfection des poignées de porte, poubelles, tables ou bureaux collectifs) (modification du plan de prévention au prestataire incluant des procédures de nettoyage et d'intervention sur site).

Une personne par bureau, soit 4 personnes en même temps au niveau du service commercial/administratif/conduite de travaux/direction de l'entreprise.

La présence d'autres collaborateurs que ceux du bureau ou visiteur est à éviter. Pas plus d'une personne étrangère du bureau ne doit être présente.

2.3 Approvisionnement de matériel sur le site

L'approvisionnement et chargement des fourgons est réalisé par une personne définie par le directeur. Le matériel, outillage doit être chargé individuellement avec des gants.

2.4 Utilisation des vestiaires

Le personnel se changera dans les vestiaires si mis à disposition

- maximum 2 personnes par vestiaire avec une distanciation d'un mètre de rigueur.

Il est préférable de se changer en dehors des vestiaires.

Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateurs
27/03/2020	JC THOMAS	M REAU	B BODIN / G LAIR

PROTOCOLE DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ LEAUTE PAYSAGE – COVID-19

NB : nous conseillons de ne pas aller dans les espaces collectifs mais de se changer, manger à l'extérieur ou dans son véhicule.

N'utilisez ces locaux que s'ils sont nettoyés régulièrement et vous permettent de respecter la distanciation d'au moins 1,5 mètre.

Il vous appartient de nettoyer et désinfecter vos équipements individuels (voiture, téléphone, lunettes, bouchons d'oreilles, outillages...).

2.5 Accès au chantier

Accès au chantier avec les EPI de rigueur (casque et jugulaire, gants, lunettes, chaussures de sécurité). Le port des gants de manutention est plus que jamais indispensable. Ne portez pas vos mains au visage. Nettoyez-vous les mains systématiquement dès que vous les avez enlevés et avant de les remettre (eau + savon à privilégier, ou gel hydro alcoolique).

2.6 Avant démarrage de l'activité

2.6.1 Consignes essentielles à respecter

- ⇒ Stylo personnel pour la signature des documents, nettoyage des tablettes
- ⇒ Outillage : Outillage manuel ou électroportatif : dotation individuelle (pas de prêt d'outillage sans désinfection préalable)
- ⇒ Manipulation matériel : chaque salarié prend individuellement les matériels et consommables pour réaliser la tâche à réaliser
- ⇒ Si besoin de port de charge à plusieurs : Obligation de respecter la mesure de distanciation 1,5 m minimum. Si impossible alors port des masques de protection des voies respiratoires, pas de contact direct entre salariés, pas de changements de prise de charge sans désinfection préalable. Sinon ne pas réaliser la tâche
- ⇒ Utilisation de matériel collectif : Nacelle échafaudage : Obligation du respect de distanciation 1,5 m minimum. Usage individuel
- ⇒ Changement de poste de travail : s'assurer du nettoyage ou désinfection du poste de travail (ce travail est fait par chacun individuellement)
- ⇒ Pour les travaux chez les particuliers (surtout chez des personnes fragiles) ne pas rentrer en contact physique avec le client, prévoir une distance d'au moins 1 mètre. Idéalement, utiliser le téléphone pour communiquer.

Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateurs
27/03/2020	JC THOMAS	M REAU	B BODIN / G LAIR

PROTOCOLE DE CONTINUITE D'ACTIVITE LEAUTE PAYSAGE – COVID-19

2.6.2 Listing des tâches spécifiques du chantier

Tâches permettant à priori le respect des règles de distanciation de 1m ou poste à 1 personne

- taille des haies
- Elagage / Abattage
- tonte
- travail de sol mécanisé, manuel
- plantations

Tâches ne permettant pas à priori le respect des règles de distanciation de 1m ou postes à 2 personnes

- soulèvement de charges lourdes à 2.

Pour ces tâches, le personnel devra porter des masques pour toute la durée de la tâche.

2.6.3 Briefing de poste

Réalisation d'un briefing spécifique rappelant les consignes essentielles à respecter et affectation des postes de travail de manière individuelle afin de bannir tout changement risquant de ne pas respecter les « barrières » imposées. Pour le briefing ou debriefing, l'utilisation des sms, du téléphone, de WhatsApp est privilégiée.

2.6.4 Mise en place des « parades » spécifiques

Des gants seront distribués et disponibles pour chaque changement de tâches

Des lingettes désinfectantes et des postes de décontamination de matériel à l'eau et au savon doivent être à disposition sur le chantier et utilisés à chaque changement d'utilisateur et à minima en fin de poste. A demander lors de l'arrivée sur les lieux du client, si absence des produits dans le véhicule.

2.7 Pendant l'activité

⇒ Capacité à dire STOP

Tout changement dans l'organisation décrite dans le présent document ou expliquée lors du briefing de poste doit donner lieu par signalement au Directeur par téléphone et à un arrêt de la tâche en cours.

2.8 Pause déjeuner

La pause déjeuner se fera par maximum 3 personnes dans le réfectoire mis à disposition par votre entreprise et dans le respect en respectant les mesures de distanciations.

Il est préférable de manger dans votre véhicule ou en extérieur dans la mesure des bonnes conditions météorologiques.

2.9 Fin du poste

En fin de journée : avant de quitter le chantier, ranger le chantier, nettoyage ou désinfection des matériels utilisés.

Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateurs
27/03/2020	JC THOMAS	M REAU	B BODIN / G LAIR

PROTOCOLE DE CONTINUITE D'ACTIVITE LEAUTE PAYSAGE – COVID-19

Le personnel mettra le chantier en sécurité et réalisera un débriefing afin de vérifier si les conditions prévues ont bien été respectées et si certains ajustements sont nécessaires ou sont impossibles à gérer pour la suite des travaux et ceci dans le respect des consignes gouvernementales.

Laver vos mains avant de vous changer.

Les vêtements de travail doivent être transportés dans un sac.

2.10 Retour à domicile

Pensez à vos proches, isoler vos tenues de travail et prenez une douche en arrivant.

2.11 Retour du site

Le personnel se changera et sortira du site suivant le même principe que lors de son accès le matin.

3. RAPPEL DES MESURES D'HYGIENE GENERALES

**LE MEILLEUR MOYEN DE SE PROTÉGER, ET DE PROTÉGER LES AUTRES :
C'EST D'APPLIQUER QUOTIDIENNEMENT DES MESURES D'HYGIÈNE SIMPLES ET
ESSENTIELLES.**

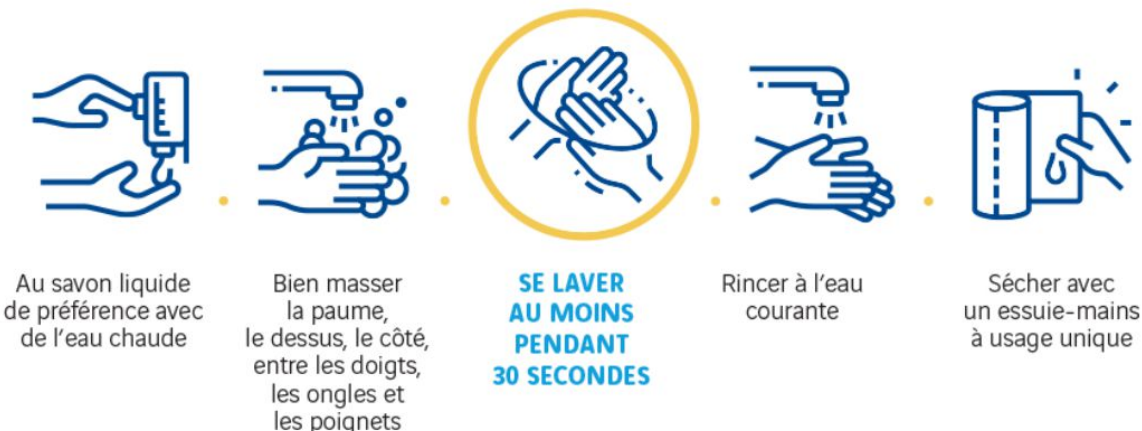
LES MESURES D'HYGIÈNE

Face aux infections, il existe des gestes simples pour se protéger et protéger son entourage :

- ✓ se laver les mains régulièrement ;
- ✓ tousser ou éternuer dans son coude ;
- ✓ utiliser des mouchoirs à usage unique.



COMMENT SE LAVER LES MAINS :



Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateurs
27/03/2020	JC THOMAS	M REAU	B BODIN / G LAIR

PROTOCOLE DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ LEAUTE PAYSAGE – COVID-19

OU UTILISER UNE LOTION HYDROALCOOLIQUE EN L'ABSENCE DE POINT D'EAU



QUAND SE LAVÉ LES MAINS :

- ✓ après avoir éternué, toussé, craché, s'être mouché ;
- ✓ après chaque réunion ;
- ✓ après avoir pris l'ascenseur ;
- ✓ après chaque déplacement en transports en commun ;
- ✓ après chaque passage aux toilettes ;
- ✓ avant et après s'être restauré ;
- ✓ avant de boire.

CONSEILS

- ✓ Attention aux bagues et bracelets, véritables « pièges à microbes » ;
- ✓ en cas d'absence de point d'eau utiliser une lotion hydroalcoolique. Toutes les quatre utilisations, se laver impérativement les mains à l'eau et au savon.

LES SYMPTÔMES DU CORONAVIRUS COVID-19



LES SYMPTÔMES PRINCIPAUX SONT :

- ✓ la fièvre ou la sensation de fièvre ;
- ✓ des signes de difficultés respiratoires de type toux ou essoufflement.

EN CAS DE SYMPTÔMES :

- ✓ Téléphoner au service de santé au travail (s'il existe) ou au Samu (composer le 15) en faisant état des symptômes.
- ✓ Ne pas se rendre chez son médecin traitant ni aux urgences pour éviter toute potentielle contamination du public.
- ✓ Prévenir son responsable hiérarchique ou les ressources humaines.

Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateurs
27/03/2020	JC THOMAS	M REAU	B BODIN / G LAIR

PROTOCOLE DE CONTINUITE D'ACTIVITE LEAUTE PAYSAGE – COVID-19

Le document a été finalisés et communiqué aux membres du CSE le 29 Mars 2020.

Chaque collaborateur reprenant l'activité s'engage

A respecter, à l'intérieur de l'entreprise et en clientèle, les mesures et règles imposées par l'entreprise avec pour objectif la non propagation du virus

A utiliser sa capacité à stopper un chantier, si les conditions liées à son environnement ne sont pas favorables à sa sécurité sanitaire ou la bonne poursuite de son chantier (il en informera immédiatement sa hiérarchie ou direction)

Chaque collaborateur de l'entreprise reprenant son activité

NOM PRENOM	ACTIVITE CONCERNE	DATE DE REPRISE

Date

Signature et validation du collaborateur pour la reprise et l'application et le respect des gestes barrières

Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateurs
27/03/2020	JC THOMAS	M REAU	B BODIN / G LAIR